



Mission régionale d'autorité environnementale

La Réunion

**Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale
de La Réunion
sur le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Trois Cheminées »
à Saint-Pierre**

n°MRAe 2018APREU6

Préambule

Le présent avis est rendu par la mission régionale d'autorité environnementale de La Réunion, en application de l'article R122-6 du code de l'environnement et par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale (Ae) est un avis simple qui ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le pétitionnaire et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à sa réalisation, et n'est donc ni favorable, ni défavorable.

Porté à la connaissance du public, cet avis vise à apporter un éclairage sur les pistes d'amélioration du projet dans la prise en compte des enjeux environnementaux qui ont pu être identifiés, et à favoriser la participation du public dans l'élaboration des décisions qui le concerne.

La MRAe Réunion s'est réunie le 13 mars 2018.

Étaient présents et ont délibéré : Bernard BUISSON, Sonia RIBES-BEAUDEMOLIN.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Introduction

L'Autorité environnementale (Ae) a été saisie pour avis par la FPV JANAR sur le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Trois Cheminées » à Saint-Pierre.

Localisation du projet : Lieu-dit « Les Trois Cheminées » à Saint Pierre

Demandeur : FPV JANAR

Procédure principale : Permis de Construire

Date de saisine de l'Ae : 19 janvier 2018

Date de l'avis de l'Agence Régionale de la Santé : 15 janvier 2018

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.122-1 à L.122-3, R.122-1 à R.122-15 du Code de l'Environnement.

L'Ae a identifié comme enjeux principaux : l'hydrologie, le patrimoine paysager et l'avifaune endémique. Cet avis de l'Ae est délibérément ciblé puisqu'il ne couvre que ces thématiques. Les autres thématiques ne sont pas traitées et l'Ae n'apporte aucune garantie sur leur qualité.

La FPV JANAR appartient à la société AKUO ENERGY INDIAN OCEAN, elle-même filiale du groupe AKUO ENERGY.

Résumé de l'avis

Le projet envisagé par la FPV JANAR consiste en la création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Pierre afin de produire de l'électricité, issue de la technologie monocristalline, qui sera distribuée sur le réseau public EDF. Les panneaux photovoltaïques permettront de produire 141 750 MWh sans aucune émission de Gaz à Effet de Serre (après déduction des émissions liées à l'installation et au démantèlement du projet), et donc d'économiser les émissions qui résulteraient d'une production non renouvelable, de l'ordre de 30 618 tonnes d'équivalent Carbone (éqC).

Le site est actuellement une friche industrielle sur une superficie totale de 3,75 ha. Le fort potentiel solaire avec une insolation de 2 923 heures par an en moyenne est renforcé par l'orientation du site s'étendant d'est en ouest, permettant ainsi d'orienter les panneaux plein nord et de capter ainsi un maximum de rayonnement solaire.

A l'issue de la période d'exploitation de 30 ans, les installations présentes sur le site pourront être remplacées par des installations de dernière génération ou restituées conformément à l'état initial à leur propriétaire.

Le site se situe en limite de Plan de Prévention du Risque Inondation. Afin de limiter les risques d'érosion, le site et ses abords seront végétalisés. La transparence hydraulique est conservée.

La zone est située dans un couloir de passage des Pétrels de Barau et des Puffins Tropicaux. Les panneaux seront munis de vitre anti-reflets, limitant ainsi les réflexions de la lumière lunaire, évitant ainsi de perturber le survol du projet par les oiseaux juvéniles.

Le site est potentiellement visible depuis la Route de Bois d'Olive et notamment depuis le monument historique des Trois Cheminées et quelques points de vue en hauteur. Des haies végétales seront disposées sur le pourtour de l'installation pour limiter l'impact visuel direct du projet.

Le site ne concerne aucune surface foncière agricole.

Les principaux enjeux appréciés sont :

- L'hydrologie ;
- le patrimoine paysager ;
- l'avifaune endémique.
- *L'Ae estime que l'étude d'impact est de bonne qualité et que les analyses présentées sont suffisamment claires et étayées ;*
- *L'Ae considère que, suite aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées, les impacts résiduels peuvent être considérés comme faibles.*

Avis détaillé

1. CONTEXTE ET OBJET DU PROJET

1.1. Le contexte :

Cette étude d'impact est réalisée dans le cadre de l'appel d'offres portant sur les installations au sol de production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Cet appel d'offre découle directement du plan de développement des énergies renouvelables de la France, issu du Grenelle de l'Environnement.

Afin de répondre à ce marché, la société FPV JANAR propose l'implantation d'une centrale photovoltaïque couplée à une unité de stockage d'énergie, au lieu-dit « Les Trois Cheminées », en rive gauche d'une partie du cours de la rivière Saint Etienne, dans une zone d'activité plane longeant la RD26, sur la commune de Saint Pierre, dans le Sud-Sud-Ouest de la Réunion. Le site sera exploité par la société FPV JANAR.

Le site visé concerne les parcelles cadastrées en section CO 752 et CO 753. Il s'agit d'un terrain industriel en friche. La FPV JANAR a la maîtrise foncière des parcelles sur lesquelles s'implanterait le projet.

1.2. Le projet :

Le projet consiste en la mise en place d'une infrastructure dont la puissance installée sera de 5 Mwc (Mégawatt-crête), ce qui correspond à une production annuelle estimée à 6 750 MWh. La production au cours de 25 années d'exploitation est estimée à 168 750 MWh. La production annuelle permettra d'alimenter 4 375 habitants/an.

La superficie totale du projet est de 3,75 ha (dont 3,586 ha d'installation photovoltaïque). Le taux de couverture de la parcelle avoisine 75 %.

Les tables seront implantées de manière longitudinale, parallèle à la RD26. L'espacement entre deux tables sera de 2,5 mètres.

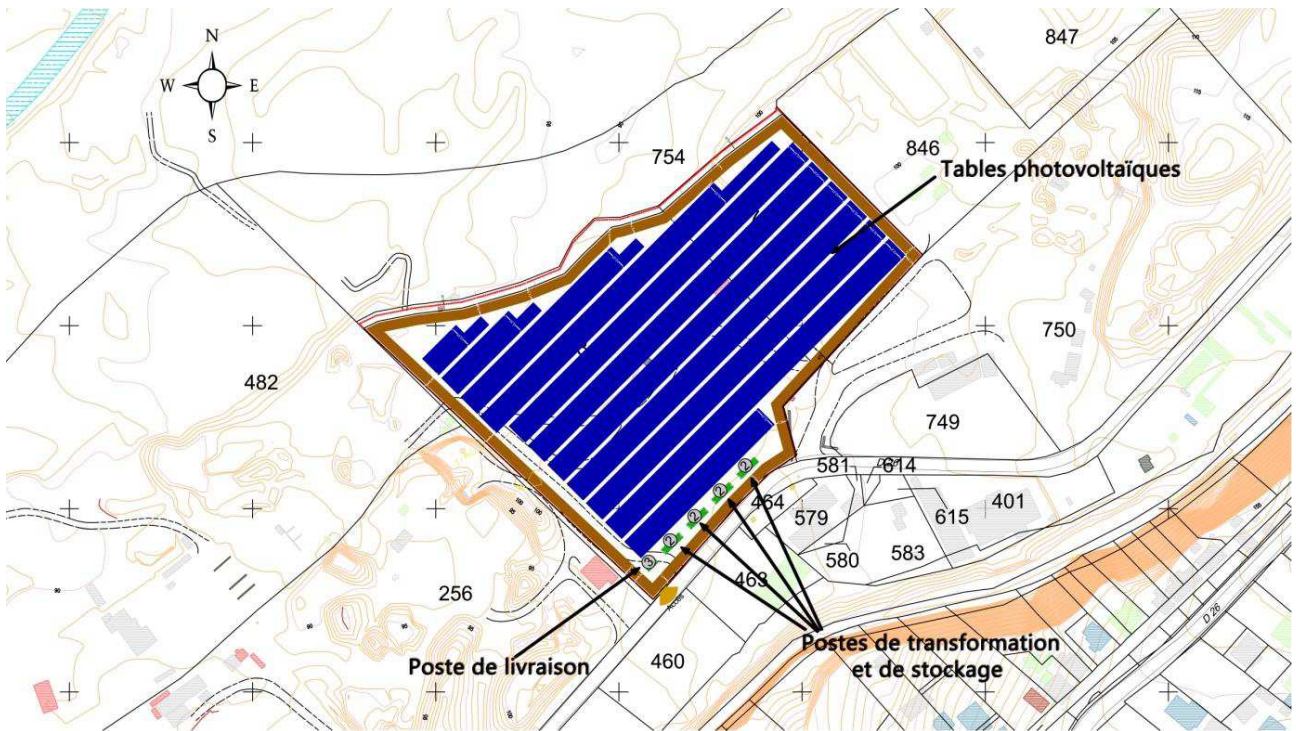
Les panneaux installés, SW 290 mono sont des panneaux à rendement élevé : 17,3 % contre 12 % pour un panneau conventionnel.

Les travaux de raccordement seront mineurs puisqu'un transformateur de 400 kVa, appartenant à la Janar Financière, est situé sur la parcelle voisine au projet.

L'accès au site se fera directement depuis la RD26. Le site sera complètement clôturé.

L'installation de stockage d'énergie utilise des batteries de type lithium-ion. Cette technologie est considérée actuellement comme très performante, puisqu'elle permet l'utilisation des batteries pendant la durée d'utilisation.

A l'issue de la période d'exploitation, les installations présentes sur le site pourront être soit remplacées par des installations de dernière génération, soit restituées à leur propriétaire, conformément à l'état initial.



Localisation des installations de stockage d'électricité sur le site du projet

2. ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, DE SES IMPACTS ET MESURES ASSOCIEES

Suite à l'analyse de l'état initial, les principaux enjeux identifiés par l'Ae sont analysés ci-après.

2.1. L'hydrologie :

Le site se situe sur une zone de ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable (bon état de qualité de l'eau) mais la surface du projet ne se trouve pas dans une zone d'alimentation de la nappe.

Le projet ne concerne aucun périmètre de protection de captage utilisé dans le cadre de l'alimentation en eau potable.

Le projet ne rejettera aucun polluant vers les sols, les sous-sols et milieux aquatiques environnant et n'aura pas d'effet sur la recharge de la nappe.

La mise en place des ombrières n'induit pas d'imperméabilisation du sol.

Le projet n'aura donc aucun impact sur l'alimentation en eau potable ni sur la qualité de cette eau.

Les panneaux se situeront à une hauteur comprise entre 1,2 et 1,8 mètre par rapport au sol, hors ou en bordure du PPRi. Les équipements mis en œuvre seront donc hors d'eau et la transparence hydraulique sera assurée sur le site.

Les travaux seront réalisés de préférence en période sèche.

- *Même si les enjeux vis-à-vis de l'eau sont forts, l'Ae considère que l'impact hydraulique peut être considéré comme nul.*

2.2. Le patrimoine paysager :

Le site se situe actuellement dans une ancienne parcelle industrielle à l'état de friche où la végétation est quasiment absente et colonisée par des espèces exotiques, souvent envahissantes.

Le paysage présente des installations préfabriquées qui soulignent le caractère déjà très anthropisé de l'environnement du projet.

Le projet s'insère dans un environnement immédiat composé d'activités industrielles ayant fortement remanié le paysage localement.

Il n'y a pas d'habitations à proximité immédiate (à moins de 120 mètres) du site projeté.

Le projet est inclus dans le périmètre de protection des trois cheminées de l'usine de la Rivière Saint-Etienne, inscrites à l'inventaire des monuments historiques.

Les panneaux seront visibles de quelques endroits et principalement en amont du site (en particulier d'une très petite portion du pont de l'Entre-Deux, mais la distance importante ne permettra pas d'en distinguer les détails).

Au niveau du monument historique des Trois Cheminées, la zone de co-visibilité aura une section d'environ 115 mètres le long de la RD26.

Le périmètre extérieur du site sera végétalisé par une haie de 2 mètres de haut environ sur une longueur de 850 mètres. L'installation sera masquée au bout d'un an et demi environ par les végétaux plantés. Cette haie permettra de limiter la co-visibilité du projet avec les trois cheminées.

Le projet ne consomme aucune surface foncière agricole. La vue des panneaux photovoltaïques remplacera celle d'anciennes parcelles industrielles laissées à l'état de friche.

Afin de les intégrer au maximum, les conteneurs (2,5 à 3 mètres de hauteur) seront recouverts d'un bardage bois.

Le raccordement des modules entre eux se fera par des câbles qui circuleront sous les modules et ne seront pas visibles. Le raccordement du projet au réseau EDF sera entièrement enfoui.

- *Au vu des mesures de réduction proposées, l'Ae estime l'impact paysager comme négligeable.*

2.3. L'avifaune :

Des Zoizos blancs, des Paille-en-queue et des Papangues ont été observés à proximité du site.

La zone est située dans un couloir de passage des Pétrels de Barau et des Puffins Tropicaux.

Bien que les espaces naturels du secteur d'étude semblent propices à leur nidification, le site du projet, peu végétalisé, n'y est pas favorable.

La végétalisation du site créera de nouvelles opportunités.

La technologie utilisée est silencieuse.

Les panneaux photovoltaïques sélectionnés posséderont une vitre anti-reflet, ce qui permet d'éviter les reflets lunaires et donc, par la même occasion, l'atterrissage par erreur d'un jeune Puffin ou Pétrel qui ne saurait redécoller.

- *L'Ae considère que cette mesure d'évitement rend l'impact faible.*

2.4. Déchets :

Il a été constaté la présence de déchets sur le site.

- *L'Ae recommande l'enlèvement des déchets présents sur le site au titre de mesure compensatoire.*

2.5. Le bilan carbone :

Une centrale photovoltaïque ne rejette pas de polluants dans l'atmosphère.

Les émissions liées à l'installation et au démantèlement du projet seront compensées au bout de quatre années d'exploitation. L'énergie produite permettra d'améliorer le confort énergétique de la région. Au total, la production annuelle permettra d'alimenter 4 375 habitants/an.

2.6. Effets cumulés avec d'autres projets connus :

Les installations susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet sont :

- ➔ la centrale d'enrobage de BTOI ;
 - ➔ la carrière SORECO ;
 - ➔ le site de concassage d'Exforman ;
 - ➔ la ZAC de Pierrefonds.
- *L'Ae considère que les effets cumulés sont nuls.*

2.7. Analyse des différents scénarios :

Il a été envisagé de stocker des véhicules neufs ou d'occasion permis par la hauteur des structures ; toutefois, cette option a été écartée car elle présente de nombreuses contraintes relatives à la maintenance des installations et des risques de dégradation.

Par contre, la possibilité de mettre en place un élevage de poules pondeuses est actuellement à l'étude.

3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

L'Étude d'Impact a étudié la compatibilité du projet par rapport aux documents supérieurs (SAR, SCoT, PLU, PPR, SRCAE).

- *L'Ae estime que la démonstration qui est faite sur la compatibilité du projet aux documents supérieurs, est suffisamment étayée.*

PPE :

Le projet représente 18 % de l'objectif restant à attribuer à l'horizon 2023 par la commission de régulation des énergies de la PPE.

- *Le présent projet est compatible avec la PPE Réunion.*

Contraintes et Servitudes :

Les parcelles d'étude étant situées à proximité immédiate de la rivière Saint-Etienne. Cette dernière appartenant au Domaine Public Fluvial (DPF), la servitude de marchepied s'applique au projet.

La clôture sera par conséquent installée à 3,25 mètres au minimum des limites parcellaires.

4. PROGRAMME DE SUIVI DES MESURES ET COÛTS ASSOCIES

Les mesures envisagées et leurs coûts associés sont listés ci-après :

Mesures	Coûts (€)
Décompactage du sol afin d'éviter le ruissellement de l'eau provenant des panneaux	8 500
Surcoût de l'enfouissement des lignes	17 000
Haie et suivi de la végétalisation pendant 3 ans	18 000
Plan Assurance Environnement	8 000
Total	51 500

- *L'Ae partage la pertinence de ces mesures.*